

CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION

CALCUL DE LA REDEVANCE

Part fixe

⇒ **1 part fixe par foyer** pour couvrir les charges fixes du service (matériel, personnel, structure,...)

Parts variables

⇒ **1 part variable par résidant du foyer**, pour les particuliers.

(Pour les autres catégories, voir sur les tarifications particulières hors foyer sur la facture)

Les professionnels et assimilés n'utilisant pas le service d'enlèvement des déchets ménagers ne sont pas redevables de la redevance : ils doivent alors justifier de l'enlèvement de l'**ensemble** des déchets par une entreprise agréée.

Règles de facturation

La redevance d'ordures ménagères est due pour la période du service rendu et est facturée semestriellement.

Réclamations

Toute réclamation, pour être recevable, doit être adressée à la Communauté de Communes, au plus tard le semestre suivant la facturation en rappelant la référence de la facture. Attention, elle n'est pas suspensive du paiement.

Changements de situation

Les modifications sont à déclarer à la Communauté de Communes, accompagnées d'un justificatif (acte de naissance, acte de décès, copie du livret de famille, jugement de divorce, état des lieux de sortie du logement, certificat de vente notarié...).

La redevance sera calculée au **prorata du nombre de jours de la période** pour les changements signalés au plus tard le semestre suivant la facturation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978).

Voie de recours

La contestation est possible dans un délai de 2 mois suivant l'établissement de cette facture, en saisissant le tribunal d'instance compétent.

Cas particuliers

Avis de dégrèvement :

Sur les factures déjà émises, suite aux justificatifs réceptionnés, une minoration est accordée.

Le dégrèvement peut :

- ◆ se déduire de la facture initiale, si celle-ci n'est pas encore réglée.
- ◆ se déduire de la facture du prochain semestre accompagné des talons du dégrèvement et de la facture.
- ◆ être remboursé par la Trésorerie de Rhinau.

Avis de facturation en supplément :

Complément de facturation dû, sur des factures déjà émises, suite à une modification de votre situation.

Règlement de votre facture

⇒ Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon de la facture

⇒ Par virement : avec les références de la facture au compte BDF 30001 00806 F6730000000 66

⇒ Paiement en espèces : à la caisse du comptable de Rhinau

⇒ Paiement par prélèvement automatique

En cas de modifications de coordonnées bancaires, il convient de nous adresser une nouvelle autorisation de prélèvement avec un RIB ou RIP.

Délai de paiement

Le délai est indiqué sur votre facture, sous la ligne «Total à payer».

Au-delà de cette date, les frais de poursuite mis à la charge du redevable seront calculés conformément aux dispositions de l'article 1912 du Code des Impôts.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique :

Paiement de votre facture par prélèvement possible à partir du prochain semestre

Le formulaire d'adhésion au prélèvement automatique est disponible :

- ◆ à la Communauté de Communes du Rhin
- ◆ sur notre site internet www.cc-rhin.fr
- ◆ à la Trésorerie de RHINAU

Nous retourner la demande de prélèvement dès à présent, accompagnée d'un RIB pour **prélever automatiquement le montant de votre prochaine facture.**